

DECISION
PAR DELEGATION DU PRESIDENT DE LA METROPOLE

N° D 2020-01-008 DU 21 JANVIER 2020

DIRECTION DES SPORTS - Contrat de domiciliation de l'association West Team au centre nautique du Moulin-Blanc.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L5211-10,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté C 2014-04-041 et 042 du 11 avril 2014 respectivement relatives à l'élection du Président et à la détermination du nombre de postes de Vice-Président-e-s, C 2014-04-043 du 11 avril 2014, C 2016-12-199 du 16 décembre 2016, C 2017-03-010 du 17 mars 2017, C 2017-12-179 du 11 décembre 2017, C 2018-01-001 du 8 janvier 2018 et C 2018-12-201 du 21 décembre 2018 du Conseil de métropole relatives à l'élection des Vice-Président.e.s,

Vu la délibération du Conseil de Communauté C 2014-04-044 du 11 avril 2014 délégrant certaines attributions au Président et autorisant leur délégrant à des Vice-Président-e-s,

Vu les arrêtés donnant délégrant de fonctions et de signature aux Vice-Président.e.s de Brest métropole,

Vu l'arrêté A 2019-02-0026 du 4 février 2019 donnant délégrant d'attributions à des Vice-Président.e.s,

CONSIDERANT

Que l'association West Team souhaite domicilier l'association au centre nautique du Moulin-Blanc,

Que Brest métropole reconnaît l'intérêt de cette domiciliation,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Brest métropole accepte de domicilier l'association West Team au centre nautique du Moulin-Blanc à compter du 1^{er} janvier 2020 ou à compter de la date de signature du contrat jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Un contrat signé par Brest métropole et l'association West Team définit les conditions de cette domiciliation.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BREST, le vingt et un janvier deux mille vingt.

Le Vice-Président Délégué,

Michel GOURTAY